

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/198

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
RUE DU CHRIST**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisément son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de la manifestation pour l'UNION DES FAMILLES, il y a lieu de régler l'occupation temporaire rue du Christ afin de le privatiser,

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité de prendre toutes les mesures utiles afin de régler l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le demandeur est autorisé à occuper le Parc du Caudreux le dimanche 30 juin 2024 de 9h00 à 13h00.

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et tous les agents de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 3 - Le nettoyage des lieux et des abords sont à la charge du demandeur. Qu'ainsi, ils devront être propres et débarrassés de tous les déchets.

Article 4 - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

Article 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Juge Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur les lieux objet de l'arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

18 JUIN 2024

Par délégation du Maire
Alain RIME
1^{er} Adjoint au maire



20 JUIN 2024

Mis en ligne

__certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
__informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.